

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 1783

présenté par  
M. El Guerrab

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Après le 3 du I de l'article L. 511-7 du code monétaire et financier, il est inséré un 3 *bis* ainsi rédigé :

« 3 *bis*. Procéder à des opérations de trésorerie avec des entreprises du même groupe d'associations ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de compléter les exceptions à l'interdiction (découlant de l'article L 511-5 du code monétaire et financier) faite à toute personne autre qu'un établissement de crédit d'effectuer des opérations de banque à titre habituel. Cet amendement propose d'établir une nouvelle dérogation au principe mentionné plus haut au profit des associations. Il s'agit, *in fine*, de rendre possible la mutualisation de trésorerie entre les structures d'un même réseau associatif.